

Sujet: [INTERNET] Enquete publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE

De : "Nuno LOPES" <sn.lobes@free.fr>

Date : Sun, 7 Oct 2018 18:38:57 +0200

Pour : <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

À l'ordre du Président de la commission d'enquête

Monsieur,

Par la présente, je souhaite m'opposer à l'implantation de l'usine de méthanisation à la ZAC de la RIBIERE à LIMOGES.

Jusqu'à présent, je n'avais aucune connaissance sur le sujet de la méthanisation. Lorsque j'ai appris qu'un tel projet pouvait émerger face à mon lieu de travail, j'ai essayé de m'informer sur ce qu'était véritablement les enjeux de la méthanisation. Voilà Monsieur le Président de la commission d'enquête ce que j'en ai compris :

- Si demain une telle usine doit s'installer sur la ZAC de la Ribière, la zone perdra toute son attractivité parce que :

- Les allers et retours de 46 camions et tracteurs par jour, transportant les matières entrantes ou sortantes (carcasses d'animaux ; sang ; fumiers ; médicaments ; digestats) augmentera inévitablement une détérioration de la circulation, créera une insécurité des piétons (plus particulièrement des personnes à mobilité réduite qui fréquentent l'établissement médico-social) et ne permettra plus le stationnement dans la rue d'Archimède.
- Les odeurs même partiellement maîtrisées, celles-ci pourront être très gênantes pour les riverains et les professionnels comme moi qui travaillons à moins de 50 m de ce projet. Personne ne souhaitera fréquenter le restaurant et la blanchisserie de l'ESAT, une perte importante de clients est à prendre en compte. Cette zone est déjà très affectée par la présence de l'abattoir et de la station d'épuration tous deux proches. Demain, la ZAC la Ribière sera assimilée à une zone de déchets..
- L'installation de ce genre d'usine n'est pas s'en risque pour la santé. Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation fait notamment mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollution des sols par déversement accidentel de digestats.

- Et la trace carbone, parlons-en, le plan d'épandage concerne 32 communes de l'Indre à une distance moyenne de 150 km de Limoges, contre seulement 14 communes de la Haute-Vienne. Aucune étude n'a été réalisée pour calculer la pollution concernant ces allers et retours des camions entre l'Indre et la Haute Vienne.
- Un impact économique ridicule en termes d'emploi : 2 à 3.

- Le BIOGAZ, ce préfixe n'est-il pas trompeur ? Si l'on en croit les responsables de VOL V, tout serait sous contrôle. C'est l'un des arguments que j'ai pu entendre à la télévision dernièrement. Pourtant, à en croire un sujet sur l'usine de Quimper, de ce même promoteur VOL V et identique au projet de Limoges, après une année de fonctionnement, rien est sous contrôle, bien au contraire. Vous trouverez sur ce lien, un article à ne pas occulter : <https://www.ouest-france.fr/bretagne/quimper-29000/quimper-qui-veut-la-peau-de-l-usine-de-biomethane-5782053> .

- La vocation principale de la zone la Ribière est industrielle à dominance agroalimentaire. Une activité de méthanisation correspond-elle à cette vocation ? En Suisse, les installations agricoles de biogaz sont établies en zone agricole, donc en dehors des zones à bâtir.

- Pour les mêmes circonstances, je rappelle qu'en 2015, le Préfet de la Mayenne a refusé l'implantation d'une usine de méthanisation en zone de la pépinière à Craon.

Monsieur le Président de la commission d'enquête, en tant que citoyen, j'ai rejoint le collectif les amis d'Archimède car ces quelques explications m'ont convaincu que ce projet ne peut et ne doit pas trouver naissance à Limoges en cette zone de la Ribière. J'espère que cet avis vous sera utile et pris en compte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distingué.

Nuno LOPES



Garanti sans virus. www.avast.com